

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU Erreur ! Aucune variable de document fournie.

17468/ 11416

ERREUR ! AUCUNE VARIABLE DE DOCUMENT FOURNIE.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération «Réfection du trottoir côté impair des boulevard de la Barasse et de la Milière, tronçon de la rue Léon Bancal au boulevard de la Solitude » la Métropole a validé l'aménagement du boulevard de la Barasse.

Cet aménagement comprend une surface à traiter de 8 000m² pour une longueur de 1 000m visant une réfection de tronçons des revêtements de trottoir côté impair. Cet aménagement comprendra la rénovation des cheminements piétons, l'organisation des stationnements et la création de piste cyclable

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 895 000,00 euros HT.

L'opération visée est la n°2012114400, qui a été créée pour un montant initial de 700 000,00 euros TTC, par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, n°VOI 002-153/12/CC du 13 février 2012. Elle a été révisé à hauteur de 1 400 000 euros TTC par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n°VOI 003-1670/15/CC en date du 21 décembre 2015. Enfin, par délibération n°VOI 005-5273/18CM, le Conseil de Métropole a validé une augmentation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 461 000 euros TTC.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.